



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°356/2022

OBJET : Mise en place d'une signalisation pour stationnement interdit aux poids lourds – impasse Arago.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que l'accès de l'impasse Arago n'est pas adapté aux poids lourds, il est nécessaire de leur en interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des poids lourds sera totalement interdit dans l'impasse Arago.

Article 2 : La signalisation horizontale et verticale sera mise en place aux endroits appropriés par les agents de l'EPT GOSB.

Article 3 : Toutes dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté seront abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 3 janvier 2023.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour information.

Fait à Morangis, le 22 novembre 2022

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.